

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DFA 59** Tour Eiffel (7e) - avenant n° 3 à la convention de DSP du 16 décembre 2005 pour la gestion et l'exploitation de la Tour Eiffel.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 16 décembre 2005 avec la Société d'exploitation de la Tour Eiffel pour la gestion et l'exploitation de la Tour Eiffel (7e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande au conseil de Paris l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 16 décembre 2005 pour la gestion et l'exploitation de la Tour Eiffel (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 5 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public conclue le 16 décembre 2005 avec la Société d'exploitation de la Tour Eiffel pour la gestion et l'exploitation de la Tour Eiffel (7e), dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2014 dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).